Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **Bureau de la santé animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2022-311** **20/04/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie et remplace :
DGAL/SDSBEA/2022-192 du 09/03/2022 : Influenza aviaire – Dérogation à l'interdiction de sortie des œufs à couver et poussins d'un jour vers la zone indemne dans le cadre de l'épizootie 2021-2022 – Protocole de biosécurité renforcé des couvoirs
DGAL/SDSBEA/2022-305 du 16/04/2022 : Influenza aviaire – Dérogation à l'interdiction de sortie des œufs à couver et poussins d'un jour vers la zone indemne dans le cadre de l'épizootie 2021-2022 – Protocole de biosécurité renforcé des couvoirs.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Influenza aviaire – Dérogation à l'interdiction de sortie des œufs à couver et poussins d'un jour vers la zone indemne dans le cadre de l'épizootie 2021-2022 – Protocole de biosécurité renforcé des couvoirs

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP

Résumé : La présente note a pour objet de présenter les conditions d'octroi de la dérogation pour la sortie des œufs à couver et poussins d'un jour vers la zone indemne dans le cadre de l'épizootie 2021-2022.

Textes de référence :

- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

- Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

- Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

- Instruction technique DGAL/SDPAL/2021-148 du 25-02-2021 : Influenza aviaire ;

- Mesures applicables à la suite de la confirmation d’un foyer IAHP dans un établissement ;

- Avis de l’Anses 2022-SA-0039 relatif à l’évaluation des mesures de gestion relatives à l’influenza aviaire en Vendée et dans les départements limitrophes (question 3).

Au sein de la zone réglementée (ZR), le principe est un blocage total des mouvements des oiseaux, y compris des œufs à couver (OAC) et poussins d'un jour.

Toutefois, compte tenu de la nécessité de maintenir l'activité de production avicole sur le territoire national, des dérogations peuvent être accordées pour les sorties d'OAC et de poussins d'un jour selon les conditions définies dans le présent protocole. L'objectif est d'assurer l'approvisionnement en poussins des élevages situés en zone indemne (ZI) par des couvoirs situés en ZR et permettre à ces couvoirs de poursuivre leur fonctionnement sous conditions renforcées de biosécurité.

Le présent protocole porte sur le renforcement de la protection :

- des couvoirs situés en ZR et recevant des OAC d'élevages en ZR ou zone indemne (ZI), et
- des couvoirs situés en ZI et recevant des OAC d'élevages situés en ZR.
- des élevages situés en ZI approvisionnés par des couvoirs en ZR.
- ~~des élevages reproducteurs approvisionnés par des futurs reproducteurs situés en ZR.~~

La présente instruction complète et clarifie les dispositions prévues par l'instruction technique DGAL/SDSPA/2021-148. En particulier, l'interdiction de sorties des poussins de 1 jour des couvoirs se trouvant dans une zone de protection en situation évolutive dans le 1 km autour du foyer est levée si les conditions renforcées de biosécurité énoncées dans la présente instruction sont appliquées.

Par ailleurs, chaque sortie nécessite une autorisation individuelle de la DDecPP de départ ainsi que de la DDecPP de destination le cas échéant.

La présente note est complétée en chapitre V par un plan de contrôle à mettre en place dans l'environnement des élevages et couvoirs de la zone réglementée.

I. Mesures de biosécurité s'appliquant spécifiquement aux camions à la jonction entre la ZR et la ZI, à compter du 20 avril 2022

Pour réduire les risques de contamination IAHP entre la ZR et la ZI, des mesures spécifiques s'appliquent aux camions transportant des OAC ou poussins d'un jour à la jonction entre la ZR et la ZI. Ces mesures portent sur la mise en place d'une zone dédiée pour la désinfection et les changements de transporteurs :

- décontamination extérieure du camion en sortie de ZR sur cette zone dédiée, associée à une décontamination des équipements, de la cabine et changement d'EPI (Équipements de Protection Individuelle) pour le chauffeur qui doivent être éliminés sur site en ZR ;
- Transfert du chargement du camion venant de la ZR dans un camion sain provenant et circulant en ZI par deux équipes dédiées (l'une réservée à la ZR et l'autre à la ZI).

La liste des stations externes de nettoyage et désinfection est mise en ligne sur l'intranet dans la rubrique « Influenza aviaire : principaux outils », accessible sur le lien suivant : http://intranet.national.agri/Influenza-Aviaire-principaux,14157

II. Règles concernant la collecte et la livraison d'œufs à couver

Les OAC issus des élevages reproducteurs de ponte en ZI doivent être, quand une solution alternative existe, orientés vers un couvoir situé en ZI sans passer par un stockage intermédiaire par un couvoir situé en ZR.

a. Circuit collecte OAC

Les véhicules utilisés pour la collecte des OAC doivent être dédiés selon que le (ou les) élevage(s) reproducteur(s) collecté(s) soit situé(s) en ZR ou situé(s) en ZI ; un véhicule dédié à la collecte d'OAC en ZR ne peut collecter des OAC en ZI. Le changement d'affectation d'un véhicule nécessitera la mise en œuvre d'un nettoyage et d'une désinfection complète.

Les mesures s'appliquant aux véhicules à la jonction entre la ZR et la ZI sont définies au paragraphe V de la présente note.

i. Au départ du couvoir

- Chariots de collecte d'OAC (ou autres) : 2ème désinfection obligatoire avant départ après la 1ère phase de nettoyage et désinfection
- Véhicule de collecte : 2ème désinfection obligatoire avant sortie de Zpro du couvoir après la 1ère phase de nettoyage et désinfection – point d'attention sur la cabine chauffeur et le bas de caisse.
- ~~Si le véhicule doit collecter des OAC dans un élevage situé en ZI, lavage en station externe de nettoyage sur le trajet avant sortie de la ZR et 3ème désinfection des roues et bas de caisses.~~
- Si existant, renforcement du protocole de contrôle visuel et bactériologique de la qualité du nettoyage et désinfection des chariots de collecte d'OAC et véhicules de collecte ou mise en œuvre immédiate d'un tel protocole si non réalisé auparavant.

ii. A la collecte en élevage

- Désinfection des OAC après collecte par l'éleveur ou avant chargement dans le véhicule.
- Désinfection roues bas de caisses en entrée de Zpro de chaque élevage de reproducteurs.
- Tenue du chauffeur spécifique à chaque entrée d'élevage de reproducteurs. Désinfection des mains Limitation stricte d'accès du chauffeur au local de stockage d'OAC.
- Désinfection roues bas de caisses en sortie de Zpro de chaque élevage de reproducteur.
- Nettoyage et désinfection par l'éleveur de la zone de stockage dès départ du chauffeur
- Chaulage ou toute autre technique équivalente de désinfection de la zone de stationnement du véhicule de collecte par les éleveurs de reproducteurs.

iii. Au retour avant entrée dans l'enceinte du couvoir

- Nettoyage extérieur du véhicule de collecte OAC en station de lavage externe au couvoir si possible (à défaut lavage du camion en entrée au couvoir)
- Désinfection externe du véhicule de collecte OAC en entrée de la Zpro du couvoir
- Pas d'entrée en couvoir d'œufs issus d'élevages reproducteurs situés en ZR et destinés en industrie alimentaire (voir dispositions spécifiques sur les œufs de consommation).

iv. Au couvoir

- Pas d'accès du chauffeur au couvoir. Chariots déchargés en entrée et pris en charge par le personnel interne au couvoir.
- Désinfection systématique en entrée des OAC et chariots de collecte (ou autre).
- Stockage et traitement différencié des OAC selon provenance (ZI ou ZR)
- Stockage prolongé et mise en incubation décalée dans le temps des OAC en provenance d'élevages de reproducteurs situés à moins de 1Km de foyers IAHP ou abattoirs ou plate-forme de dépeuplement.
- Elimination des tenues utilisées par le chauffeur de collecte
- Dès déchargement des OAC, nettoyage et désinfection du véhicule de collecte avec contrôle visuel systématique de la qualité du nettoyage
- Contrôle bactériologique renforcé de l'efficacité de la désinfection. Point d'attention sur la cabine chauffeur
- Stationnement du véhicule de collecte des OAC sur une zone dédiée

b. Livraison d'OAC vers un autre couvoir en zone indemne

- Désinfection des OAC sur chariot
- Désinfection des chariots avant chargement dans le véhicule de livraison
- Chargement des contenants d'OAC dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté avec contrôle visuel favorable de la qualité du nettoyage. Contrôle bactériologique renforcé de l'efficacité de la désinfection. Point d'attention sur la cabine chauffeur et bas de caisses
- 2ème Désinfection de l'extérieur du véhicule avant départ du couvoir en sortie de Zpro. Point d'attention sur le bas de caisses
- ~~Lavage en station externe de nettoyage sur le trajet avant sortie de la ZR et 3ème désinfection des roues et bas de caisses : décontamination extérieure du camion en sortie de ZR sur cette zone~~

~~dédiée, associée à une décontamination des équipements, de la cabine et changement d'EPI (Équipements de Protection Individuelle) pour le chauffeur qui doivent être éliminés sur site en ZR ;~~
- ~~Transfert du chargement du camion venant de la ZR dans un camion sain provenant et circulant en ZI par deux équipes dédiées (l'une réservée à la ZR et l'autre à la ZI),~~
- Pas d'entrée du chauffeur dans le couvoir de destination
- Désinfection des OAC en entrée au couvoir de réception.
- Stockage et traitement différencié des OAC par le couvoir de réception
- Stockage prolongé et mise en incubation décalée dans le temps ou incubateur dédié des OAC par le couvoir de réception
- Au retour du véhicule de livraison dans le couvoir en ZR, voir point II. c.

III. <u>Règles concernant les livraisons de poussins (uniquement vers la ZI)</u>

a. Au départ couvoir

- Conditionnement des poussins dans des cartons à usage unique selon possibilité technique du couvoir par rapport à l'adaptation des véhicules de livraison. Conditionnement en caisses plastiques nettoyées et désinfectées si impossibilité technique.
- Pas de départ différé de lots de poussins au lendemain du jour d'éclosion. La pratique de « pré-démarrage » de canetons après leur éclosion et avant leur livraison est à proscrire.
- Chargement des poussins dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté avec contrôle visuel favorable de la qualité du nettoyage.
- Contrôle bactériologique renforcé de l'efficacité de la désinfection. Point d'attention sur la cabine chauffeur
- 2ème Désinfection de l'extérieur du véhicule avant départ du couvoir en sortie de Zpro. Point d'attention sur le bas de caisse.
- ~~Lavage en station externe de nettoyage sur le trajet avant sortie de ZR puis 3ème désinfection des roues et bas de caisses.~~
- Si le circuit de livraison de poussins prévoit le passage par une ZR, aucun arrêt du chauffeur (sauf impératif) ne doit y être effectué avant la livraison des poussins en ZI (flux direct). La notion de « flux direct » n'impose pas une livraison directe du couvoir en ZR vers un seul et même élevage en ZI (plusieurs élevages situés en ZI peuvent être livrés à la suite par le même véhicule)

b. A l'élevage

- Si possible livraison des poussins en entrée de Zpro (si utilisation de cartons).
- Désinfection roues bas de caisses en entrée de Zpro de chaque élevage livré.
- Tenue spécifique pour le chauffeur à chaque élevage livré et pas d'entrée en zone d'élevage
- Pas de dépose des caisses de poussins à même le sol (zone protégée sur zone bétonnée propre ou bâche propre)
- Pas d'accès des intervenants de l'élevage à l'intérieur du véhicule de transport de poussins
- Désinfection roues bas de caisses en sortie de Zpro de chaque élevage livré.

c. Au retour avant entrée dans l'enceinte du couvoir :

- Nettoyage extérieur du véhicule de livraison des poussins en station de lavage externe au couvoir si possible
- Désinfection externe du véhicule de livraison des poussins en entrée de la Zpro Couvoir

d. Au couvoir :

- Pas d'accès du chauffeur au couvoir. Caisses de livraison vides déchargées en entrée dans le sas prévu à cet effet et pris en charge par le personnel interne au couvoir, dédié à cette tâche.
- 1ère désinfection systématique en entrée
- Stockage en zone dédiée et isolée
- Personnel affecté au nettoyage des caisses de retours de livraison (nouvelle douche le cas échéant et changement de tenue obligatoire avant toute nouvelle tâche dans la même journée)
- Nettoyage et désinfection renforcés des caisses de retours de livraison de poussins avec contrôle visuel systématique de la qualité du nettoyage – contrôle bactériologique renforcé de l'efficacité de la désinfection.

- Stockage dédié et isolé des caisses de poussins avant nouvelle utilisation en salle de tri.
- Elimination des tenues utilisées par le chauffeur de livraison
- Nettoyage et désinfection du véhicule de livraison de poussins avec contrôle visuel systématique de la qualité du nettoyage.
- Contrôle bactériologique renforcé de l'efficacité de la désinfection. Point d'attention sur la cabine chauffeur
- Stationnement du véhicule de livraison de poussins sur une zone dédiée.

IV. Autres règles de fonctionnement et de biosécurité au sein du couvoir

a. Circuit des véhicules au couvoir

- Rappel : Véhicules des personnels stationnés en zone publique hors enceinte du couvoir
- Le cas échéant, véhicules des techniciens d'élevage et vétérinaires stationnés en zone publique hors enceinte du couvoir.
- Gestion dans le temps des déchargements d'OAC et de chargements de poussins si situés dans des espaces contigus.
- Désinfection systématique (et nettoyage préalable si possible) de chaque véhicule en entrée de Zpro.
- Désinfection systématique de chaque véhicule en sortie de Zpro.

b. Circuit des personnels au couvoir

- Douche systématique (si équipement disponible) pour chaque entrée en couvoir.
- Stockage isolé des tenues de travail sales avant envoi en lavage.
- Séparation stricte du personnel élevage/couvoir dans la même journée. Pas d'entrée de personnel d'élevage ou technique affecté aux élevages (techniciens) au sein du couvoir

c. Process de nettoyage et désinfection du couvoir

Renforcement de l'évaluation de la qualité de nettoyage et de désinfection (augmentation des contrôles visuels et bactériologiques et élévation de la fréquence de vérification de l'application des procédures de nettoyage et désinfection).
Si existant, renforcement du protocole de contrôle visuel et bactériologique de la qualité du nettoyage et désinfection des salles du couvoir ou mise en œuvre immédiate d'un tel protocole si non réalisé auparavant.

d. Traçabilité des opérations

Enregistrement systématique des opérations de nettoyage et désinfection (lieu et date) sur un registre tenu à jour dans chaque véhicule. Pour rappel, les dispositions de l'arrêté du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants s'appliquent à tous les transports de poussins.

~~V. Règles de biosécurité en cas de transfert de futurs reproducteurs~~

~~Les pratiques de transferts de futurs reproducteurs vers les élevages de reproducteurs doivent faire l'objet de procédures renforcées de biosécurité par chaque couvoir au niveau :~~

- ~~Des personnels chargés des manipulations des oiseaux, de leurs équipements, de leur circulation en Zpro et Zone d'élevage. Point d'attention sur les liens entre ces personnels et d'autres élevages dans les jours précédents.~~
- ~~Des véhicules de transports et des contenants destinés aux volailles (opérations renforcées de nettoyage et désinfection et renforcement du contrôle de leur efficacité)~~

VI. Plan de contrôle de l'environnement des élevages et des couvoirs

Afin de s'assurer de l'absence de contamination environnementale, des recherches de gène M de virus influenza (RT-PCR) sont réalisées **dans les couvoirs** chaque jour d'éclosion par chiffonnettes (6 prélèvements minimum):

- Sur le matériel servant à transporter les œufs éliminés lors du tri, à chaque opération de tri des œufs
- Sur les caisses de transport (qui ne seraient pas à usage unique) de poussins après leur utilisation
- Sur les chariots de transport après leur utilisation
- Dans l'environnement du couvoir : aires d'arrivée et de départ des véhicules de transport d'OAC et de poussins
- Sur les aires de lavage des véhicules au sein du couvoir (une fois asséchées)

Les mêmes prélèvements sont à réaliser dans les **sites de production d'OAC**.

VII. Surveillance des poussins d'un jour

a) Autocontrôles lors du transport

L'opérateur met en place des contrôles afin d'assurer l'absence de contamination des poussins d'un jour palmipèdes (**cannetons**) lors du transport. Pour chaque transport de poussins d'un jour, au moins une chiffonnette est réalisée sur le du véhicule de transport (parois intérieures du volume de transport et autres surfaces, p ex boites et charriots) en fin de livraison pour analyse virologique (PCR). Ces analyses, effectuées dans le cadre des autocontrôles, sont à la charge des opérateurs concernées et peuvent être réalisées dans un laboratoire agréé ou reconnu. En cas de transports présentant une charge importante de poussière, il est recommandé de fractionner le prélèvement pour ne pas surcharger les chiffonnettes (risque d'inhibition).

En cas de résultats positifs, les sorties d'OAC et de poussins d'un jour sont suspendues et des investigations déclenchées immédiatement au niveau du couvoir ou de l'élevage. Les investigations portent notamment sur les livraisons sortantes et entrantes dans les jours précédents, au niveau des exploitations collectées et livrées. Les analyses sont réalisées au sein du réseau de laboratoires agréés et reconnus pour la recherche du Gène M. Les frais d'analyses sont à la charge des détenteurs.
Les résultats des analyses devront être transmis immédiatement à la DDecSPP du département concerné par l'élevage ou le couvoir.

b) Surveillance officielle de l'établissement de destination

Compte tenu de la forte dynamique d'infection dans les principales régions d'implantation de la filière reproductrice, le délai de mise sous surveillance des poussins d'un jour issus d'OAC de volailles reproductrices situées en zone réglementée, prévu au point 2.7.5. de l'IT DGAL/SDPAL/2021-148, est prolongé à un *minimum* de **28 jours**.

A l'issu de ces 28 jours, et avant 30 jours, la surveillance est levée à la suite d'une visite par un vétérinaire habilité désigné avec contrôle des registres et examen clinique. Dans le cas de palmipèdes, la levée de la surveillance est conditionnée à la réalisation lors de cette visite d'un dépistage virologique sur 20 animaux (écouvillon trachéal ou oro-pharyngé et écouvillon cloacal) avec résultat analytique favorable.

Les frais associés à cette surveillance sont à la charge des opérateurs concernés et l'analyse doit être faite dans un laboratoire agréé.

VIII. Surveillance des volailles reproductrices situés en zone de protection

En complément de la surveillance prévue au point 2.7.4. de l'IT 2021-148, les opérateurs mettent en place des autocontrôles virologiques sur les reproducteurs pondant des OAC situés en zone de production. Ces autocontrôles sont réalisés au moins tous les 15 jours sur 20 volailles par écouvillon trachéal/oro-pharyngé et cloacal pour analyse PCR (pool de 5) en laboratoire reconnu ou agréé.

IX. Délai d'utilisation des OAC collectés dans des établissements devenu foyer IAHP

Suite à la confirmation d'un foyer d'IAHP dans un parquet de reproducteurs, les OAC ayant quitté l'établissement avant la date de mise en évidence de la circulation virale peuvent être mis en incubation en retenant la date la plus ancienne parmi les deux critères suivants:

- Date de début des signes cliniques – 10 jours
- Date du dernier test vironégatif[1]

Les OAC pondus dans les 21 jours précédant l'apparition de signes cliniques sont couvés dans un couvoir dédié ou *a minima* dans un incubateur dédié et salle dédiée. Les poussins d'un jour issus de ces OAC font l'objet d'une surveillance dans l'établissement de destination pendant une période minimale de 28 jours (APMS). La surveillance est levée à la suite d'une visite du vétérinaire habilité désigné avec contrôle des registres et examen clinique. Dans le cas de palmipèdes, la surveillance est complétée par la réalisation de dépistage virologique sur 20 animaux (écouvillon trachéal/oro-pharyngé et cloacal).

X. Recommandations

La prise en considération de l'ensemble des pratiques de biosécurité précitées s'appuiera utilement sur la prise en compte des résultats de l'audit indépendant de couvoir réalisé et soumis à la Commission d'agrément des couvoirs du SNA (gestion des écarts et complétude des mesures correctives).
L'audit doit en particulier porter sur la qualité du système de ventilation, en visant essentiellement l'efficacité du système de surpression (plus gestion le cas échéant de système de filtration).

~~Pour le(s) couvoir(s) situé(s) à proximité de foyers d'IAHP (quelques centaines de mètres) ou d'abattoirs, il pourrait être mis en œuvre des prélèvements (recherche de gène M) afin d'évaluer la contamination environnementale du couvoir par prélèvements de duvets en extracteurs. En cas de résultats positifs, ce type de prélèvements pourrait orienter vers des prélèvements systématiques intra-couvoir sur poussières après éclosion ou sur des mesures plus drastiques.~~

XI. Modalités de contrôle de la dérogation

La demande de dérogation devra préciser :

- L'itinéraire emprunté par les véhicules de collecte et de livraison d'OAC et de livraison de poussins ;
- Les sites de nettoyage et désinfection des véhicules de transport
- Le protocole pour les analyses de contrôle de l'environnement du couvoir ou de l'élevage

Après l'octroi de la dérogation, des contrôles seront effectués par sondage par la DDecPP.

XII. Conclusions

Ces mesures pourront faire l'objet de modifications au regard de l'évolution de la situation épidémiologique et de nouveaux éléments de contexte.

[1] Le résultat du test s'appuie sur un échantillonnage de 20 écouvillons trachéaux/oropharyngés et 20 écouvillons cloacaux prévu pour la surveillance de reproducteurs situés en ZP (IT 2021-148).

Je vous demande de me tenir informé des difficultés éventuelles que vous rencontreriez dans l'application de cette instruction.

EMMANUELLE SOUBEYRAN ID

Signature numérique de EMMANUELLE SOUBEYRAN ID
Date : 2022.04.19 20:05:33 +02'00'